

Procès-verbal de la séance du 28 mars 2024
Du Conseil Municipal
De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux

L'an deux mil vingt-et-quatre, le 28 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal à Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Étaient présents

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, Joël GROS, Florent SALVI
Frédéric ARNOUX, Stéphanie BOUSQUET, Florence FACQ, Valérienne GAIDET, Brigitte VIALETTE

Étaient absents/ excusés

Emmanuel FAVRE-COLLET

Avaient donné pouvoir

Serge ARTHAUD-BERTHET à Franck REBUFFET-GIRAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique - CFU - de l'année 2023

Rapporteur : Philippe JEAN

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 16 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Saint-Jean-le-Vieux,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que pour l'approbation du Compte Financier Unique, il convient que le conseil municipal élise un président de séance autre que Monsieur le Maire,

Considérant que Mr Philippe JEAN a été élu président de séance de l'assemblée délibérante à l'unanimité,

Considérant les éléments susvisés,

Les résultats du Compte Financier Unique 2023 se présentent de la manière suivante :

SAINT JEAN LE VIEUX - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	613 290,00	268 540,00	881 830,00
	Recettes réalisées (1)	B	548 096,46	272 250,80	820 347,26
	Restes à réaliser	C	12 143,00	0,00	12 143,00
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	282 319,78	268 540,00	550 859,78
	Dépenses réalisées (1)	E	195 984,18	201 377,77	397 361,95
	Restes à réaliser	F	28 238,00	0,00	28 238,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	352 112,28	70 873,03	422 985,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-330 970,22	0,00	-330 970,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	21 142,06	70 873,03	92 015,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-16 095,00	0,00	-16 095,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	5 047,06	70 873,03	75 920,09

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Financier Unique ci-dessus établi suivant l'instruction comptable M57.

Etant entendu cet exposé, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de St Jean Le Vieux,
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget primitif 2024

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Mr Franck REBUFFET-GIRAUD, maire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 70 873,03 €
- Un excédent d'investissement de 21 142,06 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :
Affectation obligatoire, à la couverture obligatoire d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = 70 873,03 €

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2024

- Résultat d'investissement reporté au BP 2024, ligne R001 = 21 142,06 €
- Recette au C/1068 = 70 873,03 €

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Vote des taux d'imposition locale

Rapporteur : Philippe JEAN

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment son article 151

Il est proposé d'augmenter les trois taxes communales dans les limites prévues par la Loi de Finances 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier les taux d'imposition locale comme suivant :

	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	12,40 %	12,40 %	12,52 %
Foncier Bâti	40,90 %	40,90 %	41,31 %
Foncier non Bâti	63,50 %	63,50 %	64,14 %

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Attribution des subventions 2024

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales pour l'année 2024

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions,

1. Subventions aux associations (hors association du Comité des fêtes et Café Associatif de Saint-Jean-Le-Vieux)

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accorder les subventions 2024 aux associations mentionnées ci-dessous, selon la répartition suivante :
 - APE Revel 500 €
 - AMSID 500 €
 - Comice agricole du Balcon de Belledonne 300 €
 - Souvenir français 100 €
 - Syndicat agricole de Saint-Jean-le-Vieux 60 €
 - Le Perlet, Club Séniors 100 €
 - ADMR 572 €
 - Radio Grésivaudan 50 €
 - Association Départemental des secrétaires de Mairie 100 €
 - Secours Populaire (colis Noël 2023) 256 €

- **AUTORISE** le maire à procéder au règlement des subventions au budget 2024 et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

2. Subventions à l'association du Comité des Fêtes et Café Associatif de Saint-Jean-Le-Vieux

Vu les conseillers municipaux Monsieur Philippe JEAN, Monsieur Florent SALVI et Madame Stéphanie BOUSQUET ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau de l'association Comité des Fêtes et Café Associatif de Saint-Jean-Le-Vieux,

Considérant que le quorum est atteint pour procéder au vote de cette subvention (soit 6 conseillers municipaux)

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accorder les subventions 2024 à l'association du Comité des fêtes et Café associatif de Saint-Jean-Le-Vieux selon la répartition suivante :
 - Section Animation – subvention 2024 400 €
 - Section Animation - subvention animations 600 €
 - Section Café – subvention installation 1 200 €
 - Section Café – subvention Inauguration 1 000 €

- **AUTORISE** le maire à procéder au règlement des subventions au budget 2024 et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°5**OBJET : Vote du budget primitif 2024****Rapporteur** : Philippe JEAN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide,

- **D'adopter** le budget primitif principal 2024, équilibré en recettes et en dépenses, comme suivant :
 - Pour le fonctionnement à **295 243 €**
 - Pour l'investissement à **285 977 €** (y compris les restes à réaliser)
- **D'autoriser** le maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°6**OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement****Rapporteur** : Franck REBUFFET-GIRAUD

La nouvelle instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,05 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT). Dans ce cas, le maire informa l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre d'opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°7

OBJET : Convention de la mise à disposition de la licence IV de la commune au bénéfice de l'association du Comité des fêtes et Café Associatif

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

La présente délibération est reportée à la prochaine séance du conseil municipal, soit le 16 mai 2024.

II- Informations et Questions diverses

Information n°1**Objet : Informations diverses**

- **Aide au maintien des services périscolaires** : Les élus de St Jean le Vieux prennent en partie le relais pour le remplacement de l'accompagnatrice du bus scolaire et d'un agent de surveillance de la cantine
- **Broyeur** : semaine du 22/04/24
- **Livraison du compost + broyat** : 9/04 dispo à partir de 13h30 - communication à faire
- **Proposition balade VAE** : mairie ok pour participer en mai 2024 - convenir des modalités de mise en place
- **Frelons asiatiques** : une communication sera faite prochainement. Des pièges ont été installés sur la commune et des frelons ont déjà été pris. Il y a 4 référents frelons sur le département de l'Isère. Patrick Marcireau se propose de conduire des animations sur ce sujet (y compris l'apiculture).
- **Ménage salle des fêtes** : à discuter, majoration pour salle rendue non propre ? montant du forfait ménage obligatoire ?
- **Action jeunesse** : convention de mise à disposition des locaux à reprendre
- **Communication** : bcp d'informations à communiquer. Il est proposé de regrouper les infos (Infos CCLG, Infos Mairie, Autres Infos)
- **Végétalisation** des abords de la mairie : Intervention à programmer en octobre 2024. Les travaux seront effectués par le lycée agricole de St Ismier.
- **Proposition de création d'un massif de plantes vivaces** : quid de l'entretien des espaces verts de la commune ?
- **Cinéma** : samedi 29/06 (film : sage-homme) - compte tenu de la hauteur de l'écran, quelle solution de repli en cas de mauvais temps ? salle des fêtes ou café ?

Information n°2**Objet : Prochains conseils municipaux**

Jeudi 16 mai

Jeudi 13 juin

Jeudi 4 juillet

Jeudi 12 septembre

Jeudi 17 octobre

Jeudi 14 novembre

Jeudi 12 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h15

À Saint-Jean-Le Vieux, le 28 mars 2024

Brigitte VIALETTE
Secrétaire de Séance

Franck REBUFFET-GIRAUD
Maire

